



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Insertion des professionnels de la pair-aidance dans les hôpitaux

Question écrite n° 37885

Texte de la question

M. Guillaume Chiche alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés d'insertion des personnes diplômées dans le domaine de la pair-aidance, plus particulièrement en région Nouvelle-Aquitaine et notamment dans les Deux-Sèvres. La pair-aidance repose sur l'idée qu'une personne ayant souffert d'une même maladie (que ce soit une maladie physique ou psychique) peut aider une autre personne à mieux gérer sa maladie. Il existe aujourd'hui de véritables cursus universitaires (formations courtes et longues) permettant de former des pair-aidants pour aider les personnes qui le nécessitent à construire leur plan de rétablissement. Aujourd'hui, ils contribuent indéniablement à la modernisation des pratiques dans le domaine de la santé. D'autant plus, en cette période de crise sanitaire. En effet, la santé mentale des Français est mise à rude épreuve depuis le début de la pandémie de covid-19. Un certain nombre de personnes ont éprouvé des difficultés à avoir un suivi régulier lors du premier confinement en mars 2020 ou rompu les liens avec les professionnels de santé par peur du virus. Cela a engendré énormément de souffrances mais aussi de solitude face à la maladie. Les « pairs-aidants » ou « médiateurs santé-pairs » établissent un lien entre les professionnels et les patients et contribuent à garder ce lien thérapeutique. En cela, les pair-aidants constituent une ressource précieuse mais restent une aide trop peu utilisée dans les établissements de santé. Si aujourd'hui la pair-aidance se professionnalise, il semble qu'une partie des diplômés éprouvent des difficultés à intégrer les services hospitaliers et médico-sociaux, qui recrutent principalement des « médiateurs santé-pairs » issus de la licence médiateurs de santé-pair (CCOMS). Les personnes qui suivent d'autres cursus en matière de pair-aidance ont bien du mal à se faire une place, à décrocher des stages, un emploi, ou même à créer des projets autour de la pair-aidance car les portes leur sont fermées. Ainsi, il semble bien regrettable que toutes ces personnes, formées et compétentes, ne puissent mettre en application leurs acquis et travailler avec des patients, alors même qu'elles ont validé un cursus et ont un impact significatif sur le bien-être des patients et dans l'accès aux soins des personnes mal insérées dans un parcours de soins. La question de la reconnaissance de ces travailleurs pairs, de leur formation et de leur statut se pose. Ils ne sont pas véritablement reconnus comme des professionnels de santé par certains établissements de santé et par conséquent peinent à trouver des postes et à monter des projets. Au vu de ces éléments, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour faciliter l'insertion de ces professionnels de la pair-aidance dans les hôpitaux et autres établissements de santé et améliorer le maillage territorial dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chiche](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37885

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 avril 2021](#), page 2893

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)